

Procès-verbal du Conseil Municipal du Lundi 24 avril 2023 Liste des délibérations

Ì	Date de la convocation :		
	28/03/2023		

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire de la Commune d'Andé.

NOMBRE DE MEMBRES Étaient présents :

MM: MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, MALVOISIN.

Mmes: FERAILLE. GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

		MMes: FERAILLE, GOSSE, LEPAG
En exercice	15	Absents ayant donnés pouvoir :
Présents	10	Mme BARBARAY à Mme LEPAGE,
Pouvoirs	5	M. DAUSTER à Mme PICOS,
Votants	15	M. DESPLANQUE à M. MOGLIA
		Mme JACOB à Mme FERAILLE,
		M. SIAUSSAT à Mme GOSSE.

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE Barbara

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.

Numéro	Objet	Décision CM
17/2023	Demande de fond de concours rénovation – Agglomération Seine-Eure	Approbation
18/2023	Demande de fond de concours divers – Agglomération Seine-Eure	Approbation
19/2023	Dispositif de certificat énergie	Approbation
20/2023	Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Normandie Numérique	Approbation
21/2023	Achat des parcelles ZA 92 et ZB 137	Approbation
22/2023	Projet rampe accès église – Accès PMR – Demande de subventions	Approbation

La séance est levée à 21h00. Publié le 30/05/2023



17/2023

Votants

SEANCE DU LUNDI 24 AVRIL 2023

Date de la convocation : Le 18/04/2023

L'an deux mille vinet-trois.

NOMBRE DE MEMBRES En exercice 15 Présents 10 Pouvoir

5

15

d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie

Étaient présents : MM MOGLIA N

MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, MALVOISIN.

MINES FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET

ANDÉ

Absents avant donnés pouvoirs : Mme BARBARAY à Mme LEPAGE, M. DAUSTER à Mme PICOS. M. DESPLANOUE à M. MOGLIA. Mme JACOB à Mme FERAILLE. M. SIAUSSAT à Mmc GOSSE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 027-212700157-20230424-DE-17-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2023 Affichage: 18/05/2023

Pour l'autorité compétente par détégation



Secrétaire(s) de séance : Mme LEPAGE

DEMANDE DE FOND DE CONCOURS RENOVATION -Objet de la délibération : AGGLOMERATION SEINE-EURE.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération N°39/2021, du lundi 29 novembre 2021, concernant la demande de subvention pour le projet de changement des fanêtres de l'école (Phase 1).

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux ont été réalisés du 17 au 20 avril 2023. Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que M. BANCE Gaétan, Conseiller en énergie partagé, à l'Agglomération Seine-Bure, est venu voir les bâtiments communaux, et a fait le point sur nos différents projets de rénovation énergétique.

Monsieur BANCE nous a informé que les travaux de changements des fenêtres de l'école, entrent dans le cadre du fond de concours de rénovation, de l'Agglomération Seine-Eure.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'Agglomération Seine-Eure pour le projet de changement des fenêtres de l'école, pour la phase 1.

Monsieur Le Maire présente le nouveau plan de financement, au Conseil Municipal (Annexel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le nouveau plan de financement de la phase 1, du projet de changement des fenêtres de l'école.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches pour demander de Fond de Concours de Rénovation, auprès de l'Agglomération Seine-Eure.
- De signer tous les documents afférents au Fond de Concours Rénovation, de l'Agglomération Scine-Bure.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus Et les membres présents ayant signé au registre. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

> POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORM! Lo Maire. Jean-Marp MOGLIA

Département de l'Eure Arrondissement Les Andelys Canton Louviers



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

027-212700157-20230424-DE-17-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Récaption par le préfet : 25/04/2023 Affichage : 16/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





PLAN DE FINANCEMENT PROJET CHANGEMENT DES FENETRES DE L'ECOLE PRIMAIRE

Nature des travaux : Changement des portes et fenêtres de l'école primaire

Coût des travaux : 28 131,34 € HT - 33 757,61 € TTC

Financement:

Subvention DETR: 8 439 €

Subvention Département : 8 439 €

Fond de Concours Rénov Agglomération: 5 626 €

Fonds propres : 5 627, 34 €

TOTAL: 33 757,61 € TTC 28 131,34 HT

Fait à Andé, le 04/04/2023 Le Maire,

J.M. MOGLIA

18/2023

SEANCE DU LUNDI 24 AVRIL 2023

Date de la convocation : Le 18/04/2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice 15
Présents 10
Pouvoir 5
Votants 15

Étaient présents :

MM MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, MALVOISIN.

Mones FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET



Absents ayant donnés pouvoirs:
Mine BARBARAY à Mine LEPAGE,
M. DAUSTER à Mine PICOS,
M. DESPLANQUE à M. MOGLIA,
Mine JACOB à Mine FERAILLE,
M. SIAUSSAT à Mine GOSSE.

Secrétaire(s) de séance : Mme LEPAGE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur 027-212700157-20230424-DE-18-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2023 Affichage : 16/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Obiet de la délibération: DEMANDE DE FOND DE CONCOURS DIVERS — AGGLOMERATION SEINE-EURE.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération N°04/2023, du lundi 30 janvier 2023, concernant la validation des travaux de réparation de la pompe à chalcur, du Centre de Loisirs.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux ont été réalisés en urgence car le chauffage n'était pas en état de bon fonctionnement pendant l'hiver.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que l'Agglomération Seine-Bure a été sollicitée pour nous aider.

Monsieur Le Maire présente la convention de fonds de concours divers proposée par l'Agglomération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la convention de fonds de concours divers pour la réparation de la pompe à chalcur du Centre de Loisirs.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents au Fonds de Concours, de l'Agglomération Seine-Eure.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus Et les membres présents ayant signé au registre. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Jean-Marc MOGLIA

NEXI 2070 (1258 (1162) - RAK, 309765

19/2023

SEANCE DU LUNDI 24 AVRIL 2023

Date de la convocation : Le 18/04/2023 L'an deux mille vingt-trois,

NOMBRE DE MEMBRES En exercice 15

Etnient présents :

Présents 10
Pouvoir 5
Votants 15

MM MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, MALVOISIN.

Le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Mmes FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET

ANDÉ

Absents avant donnés nouvoirs:

Mme BARBARAY à Mme LEPAGE,
M. DAUSTER à Mme PICOS,
M. DESPLANQUE à M. MOGLIA,
Mme JACOB à Mme FERAILLE,
M. SIAUSSAT à Mme GOSSE.

027-212700157-20230424-DE-19-2023-DE Accusé certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 25/04/2023 Affichage : 16/05/2623

Pour l'autorité compétente par délégation

Secrétaire(s) de séance : Mme LEPAGE

Objet de la délibération : DISPOSITIF DE CERTIFICAT ENERGIE,

La Maire

EXPLIQUE que la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie. Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats. Certains travaux de rénovation de bâtiments, ainsi que les travaux d'éclairage public font partie des travaux ouvrant droits à certificats.

EXPLIQUE que les seuils d'économies exigés pour le délivrance de tels certificats ne permettent pas à la plupart des communes de valoriser leurs scules opérations et qu'il convient de se regrouper.

PRECISE qu'en vertu de l'article 5 du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » qui dispose que « lorsque l'action au titre de laquelle des certificats d'économies d'énergie sont demandés pourrait également être invoquée par une ou plusieurs autres personnes à l'appui d'une autre demande, une convention fixant entre les parties des certificats susceptibles d'être délivrés » ; qu'à ce titre la CASE a la possibilité de jouer le rôle d'intégrateur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les communes sur le territoire de l'agglomération Seine-Eure.

PRECISE aussi que les éventuelles ressources reçues par la CASE grâce à la valorisation ultérieure de ces certificats viendront financer :

- l'ingénierie nécessaire à la récupération des CEE;

- un dispositif de financement des travaux d'économie d'énergie à l'échelle du territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Maire, et après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire

- à transférer à la CASE l'intégralité des certificats d'économie d'énergie valorisable par les travaux réalisés dans les bâtiments communaux, qui seront définis par convention.
- à mandater la CASE à couvrir toutes les démarches nécessaires à l'obtention et la valorisation de tels certificats et notamment :
 - à ouvrir un compte au nom de la CASE suprès du registre rational EMMY (registre national des certificats d'économies d'énergie);

à déposer le dossier de demande de certificats auprès de la DREAL;

à négocier et valoriser ces certificats auprès des acteurs obligés de ce dispositif.

- à signer la convention liant la commune à la CASE.

A ce titre, la Collectivité atteste sur l'honneur que la CASE est seule à pouvoir invoquer chaque action ou opération ouvrant droit aux CEE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus Et les membres présents ayant signé au registre. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORM

Le Maire,

Jean-Marc MOGLIA

20/2023

SEANCE DU LUNDI 24 AVRIL 2023

Date de la convocation : Le 18/04/2023 L'an deux mille vingt-trois,

NOMBRE DE MEMBRES

Le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

En exercice 15
Présents 10
Pouvoir 5
Votants 15

Étalent présents :

MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, MALVOISIN.

Mmes FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET



Absents event donnée neuvoirs :
Mine BARBARAY à Mine LEPAGE,
M. DAUSTER à Mine PICOS,
M. DESPLANQUE à M. MOGLIA,
Mine JACOB à Mine FERAILLE,
M. SIAUSSAT à Mine GOSSE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700157-20230424-DE-20-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2023 Affichage : 16/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Secrétaire(s) de séance : Mmc LEPAGE

Objet de la délibération: ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE NORMANDIE NUMERIQUE.

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cour de métier le déploiement de la fibre sur le territoire surois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédic également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et antres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se ratiachant sux missions statutaires du syndicat mixie.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

- A un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides su financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposés sux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- A la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre des années 2023 et 2024 seront gratuites pour les structures pilotes.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, su scrutin de liste majoritaire physinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1,2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes — syndicats — autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'Andé d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique compétence "services et outils numériques" ;
- Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;
- Décide de se porter "structure publique pilote";

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus Et les membres présents ayant signé au registre. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire, Jean-Marc MOGLIA

21/2023

SEANCE DU LUNDI 24 AVRIL 2023

Date de la	convocation;			
Le 18/04/2023				

L'an deux mille vingt-trois,

NOMBRE DE MEMBRES En exercice 15 **Présents** 10 Pouvoir 5 **Votants**

Le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire,

Étalent présents :

MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, MALVOISIN.

Mmes FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET



15

Absents avant donnés pouvoirs : Mme BARBARAY à Mme LEPAGE M. DAUSTER à Mme PICOS. M. DESPLANQUE à M. MOGLIA. Mime JACOB à Mme FERAILLE.

M. SIAUSSAT à Mme GOSSE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 027-212700157-20230424-DE-21-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2023 Affichage: 16/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Socrétaire(s) de séance : Mme LEPAGE

Oblet de la délibération : ACHAT DES PARCELLES ZA 92 ET ZB 137.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire des parcelles ZA 92 et ZB 137, Monsieur LEVESQUE, est décédé.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite acheter ces parcelles depuis de nombreuses années.

Monsieur Le Maire rappelle que ces parcelles sont utilisées par des usagers de la route, en voirie. Afin de régulariser la situation, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter les parcelles ZA 92 et ZB 137, aux successeurs de M. LEVESOUE.

Compte tenu de l'utilité publique, Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapportsur décide :

De se porter acquéreur des parcelles ZA 92 et ZB 137.

D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour l'achat des parcelles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus Et les membres présents ayant signé au registre. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire. Jean-Marc MOGI

TE D'A

22/2023

SEANCE DU LUNDI 24 AVRIL 2023

Date de la convocation :

L'an deux mille vinet-trois.

Le 18/04/2023

Le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et treute minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire,

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice 15 Présents 10 Pouvoir 5 Votants 15

Étaient précents :

MM MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, MALVOISIN.

Mmes FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET

ANDE

Absents avant donnés pouvoirs : Mme BARBARAY & Mme LEPAGE M. DAUSTER à Mme PICOS. M. DESPLANQUE à M. MOGLIA, Mme JACOB à Mme FERAILLE. M. SIAUSSAT à Mme GOSSE.

Secrétaire(s) de séance : Mme LEPAGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700157-20230424-DE-22-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet ; 25/04/2023 Affichage: 16/05/2023

Pour l'autorité compêtente par délégation

Objet de la délibération :

PROJET RAMPE ACCES EGLISE - ACCES PMR -DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Messieurs CHAUSSON et GROULT travaillent, actuellement, sur le projet de la création de la rampe d'accès de l'église.

Monsieur Le mairie présente les travaux envisagés au Conseil Municipal. Le but étant de faciliter l'accès à l'église aux personnes à mobilité réduite depuis la Rue de l'Eglise. Plusieurs devis ont été demandés afin de connaître le coût estimatif du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet de la création de la rampe d'accès à l'église, en béton désactivé.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour les demandes de subventions, à tous les organismes concernés.

De signer tous les documents afférents aux différentes demandes de subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus Et les membres présents ayant signé au registre. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire. Jean-Marc MOG

EEST SUPPO LEXES (1 1429 - FAY, SUSPEN